



# FONDS DE SECOURS MALADIE-ACCIDENT

Téléphone : 514-842-2442 • Télécopieur : 842-4839

Site Web : [www.sfmm429.qc.ca](http://www.sfmm429.qc.ca) • Courriel : [fsma@sfmm429.qc.ca](mailto:fsma@sfmm429.qc.ca)

Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)

[www.sfmm429.qc.ca](http://www.sfmm429.qc.ca)

## À tous les retraités, membres du Fonds de secours maladie-accident (FSMA) Modifications aux contributions versées au FSMA À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011

Le Fonds de secours maladie-accident (FSMA) est un régime qui offre des protections à diverses catégories de membres, dont les retraités.

Comme chaque année, le FSMA doit déposer une évaluation actuarielle auprès de *l'Autorité des marchés financiers*, car il doit démontrer que le montant des contributions fixées pour les diverses catégories de membres, incluant les retraités, assure la santé financière du fonds et donc sa pérennité.

### Contribution du membre retraité selon son statut et le plan choisi

À cet effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le FSMA est contraint de hausser la contribution du membre retraité, selon son statut et le plan choisi, de 3 % comme recommandé par notre actuaire de la firme *SAI inc.* et approuvée lors de notre assemblée du 25 octobre dernier.

Il est à noter que cette augmentation **est strictement due** aux résultats financiers basés sur l'expérience réelle des réclamations encourues durant l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009. Les résultats démontrent que les réclamations totales (incluant les frais d'administration) sont de l'ordre de 2,95 millions alors que les contributions encaissées totalisent 2,9 millions. Il n'y a donc pas suffisamment d'entrées d'argent pour couvrir les dépenses et de là la nécessité d'ajuster à la hausse les contributions des membres retraités. Il ne faut pas non plus oublier que comme tous les autres groupes, il doit y avoir maintien d'un certain niveau de réserve pour éventualité.

### Tentons d'endiguer la hausse annuelle du coût des médicaments !

L'augmentation de la consommation de médicaments par demandeur ainsi que le plus grand recours aux médicaments spécialisés sont des éléments qui ont des effets sur le coût de nos régimes collectifs tel le FSMA. Cependant, il existe des économies possibles du côté des médicaments génériques. Nous vous encourageons donc à toujours recourir aux médicaments génériques lorsqu'ils sont offerts, tout en vous assurant auprès de votre médecin traitant et de votre pharmacien, qu'une substitution de votre médicament d'ordonnance ne vous occasionnera aucun problème.

Cette façon de faire, lorsque possible, favorise un meilleur contrôle des coûts de notre régime. C'est là un élément influant sur la stabilité de nos contributions. Une liste des médicaments brevetés pour lesquels il existe un médicament générique est diffusée en permanence sur notre site au [www.sfmm429.qc.ca](http://www.sfmm429.qc.ca). N'hésitez pas à la consulter.

... verso

### Pour les membres retraités de moins de 65 ans

À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, le montant de la contribution sera :		
Plan	Contribution bimensuelle	Contribution mensuelle
Individuel – protection complète	66,85 \$	133,70 \$
Monoparental – protection complète	95,57 \$	191,14 \$
Familial (conjoint âgé de moins de 65 ans) – protection complète	133,67 \$	267,36 \$
Familial (conjoint âgé de 65 ans et plus) – protection complète	145,82 \$	291,61 \$
Familial (conjoint âgé 65 ans et plus) – protection complète pour le membre et les enfants à charge et protection partielle pour le conjoint	81,72 \$	163,43 \$

### Pour les membres retraités de 65 ans et plus

À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, le montant de la contribution sera :		
Plan	Contribution bimensuelle	Contribution mensuelle
Individuel – protection complète	76,01 \$	152,03 \$
Individuel – protection partielle	22,70 \$	45,40 \$
Monoparental – protection complète	94,80 \$	189,62 \$
Monoparental – protection partielle	37,27 \$	74,47 \$
Familial (conjoint âgé de moins de 65 ans) – protection complète	209,72 \$	419,44 \$
Familial – protection partielle	49,79 \$	99,58 \$

### PROTECTION POUR LES SOINS MÉDICAUX Augmentation des frais admissibles annuels

Dans le seul but d'effectuer la concordance avec la RAMQ, les frais admissibles annuels pour les médicaments requis médicalement et prescrits par un médecin dont 80 % sont remboursables après la franchise passeront de 4270 \$ à 4315 \$. Les frais admissibles excédentaires annuels demeurent toujours remboursables à 100 %.

### COORDINATION FSMA — RAMQ

Pour les retraités âgés de plus de 65 ans assurés avec la RAMQ et le FSMA, afin de faire la concordance entre les modifications de taux et la franchise de la RAMQ, et ce, pour des médicaments couverts par cette dernière et remboursables par le FSMA, sachez que la portion des frais non remboursée par la RAMQ passera de 36 % à 37 %.